

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 924f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"l'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Terry Davis, sur l'expulsion d'un ressortissant tunisien d'Italie

Strasbourg, 17.12.2008 - « Je suis extrêmement déçu de la décision d'expulsion de M. Mourad Trabelsi vers la Tunisie, prise par les autorités italiennes le 13 décembre. Les autorités italiennes ont en effet expulsé M. Trabelsi, ressortissant tunisien, alors même que la Cour européenne des droits de l'homme leur demandait de n'en rien faire. Il existe de sérieuses raisons de craindre que M. Trabelsi soit soumis à la torture.

La Convention européenne des droits de l'homme, et la Cour européenne des droits de l'homme qui assure son application, sont les piliers du système de protection des droits de l'homme que l'Europe a édifié au cours des soixante dernières années et je ne comprends pas pourquoi les autorités italiennes n'ont tenu aucun compte de cette demande raisonnable de la Cour ».

\*\*\*

Mourad Trabelsi a été libéré au mois de novembre de cette année, en Italie, après avoir purgé une peine de six ans et demi pour activités terroristes. En 2005, une cour martiale tunisienne l'a condamné par contumace pour les mêmes motifs à une peine de vingt ans d'emprisonnement. Le 18 novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé aux autorités italiennes de ne pas expulser le requérant vers la Tunisie jusqu'à nouvel ordre (mesure provisoire prise en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour).

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : [Council.of.Europe.Press@coe.int](mailto:Council.of.Europe.Press@coe.int)

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.